

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 
ID : 038-213801004-20230131-DEL_20230131_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 Janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations : M. Pierre BARUZZI à M. Karim DALIBEY
M. Thierry GALIFOT à Jérôme LOOSDREGT

Excusés : Mme Amina GHAFIR
M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 27 janvier 2023	Vendredi 27 janvier 2023	Vendredi 3 février 2023

3. Approbation et signature d'une convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Centre de Gestion de l'Isère

Vu le Code des communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le code du Travail partie 4, livres Ier à V,

Vu l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail de la fonction publique,

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la circulaire NOR : RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux,

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant l'obligation, depuis le 1^{er} mai 2020, de mettre en place, au sein de la collectivité, un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes,

Il est précisé au conseil municipal, que tous les employeurs publics des 3 fonctions publiques sont concernés par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, devront le mettre en œuvre.

Les modalités de mises en place du dispositif sont les suivantes :

- recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- prendre en charge les victimes de tels actes,
- traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur a prévu la possibilité de confier cette mission au centre de gestion dont dépend la collectivité.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de confier cette mission au centre de gestion de l'Isère selon les modalités précisées dans convention jointe à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 3 ans.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle sera renouvelée tacitement pour la même durée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

• **APPROUVE** les termes de la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposée par le centre de gestion de l'Isère.

• **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité



The image shows a blue ink signature over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de LE CHEYLAS' at the top, a central emblem featuring a figure on horseback, and the number '38570 (Isère)' at the bottom.